



VILLE DE GOURDON
Hôtel de Ville
B.P. 30017
Place Saint-Pierre
46 300 GOURDON

☎ - 05 65 27 01 10
☎ - 05 65 41 09 88
✉ - contact@gourdon.fr

Visa du Commissaire-enquêteur :
Monsieur André BESSIÈRES

Département du Lot
Commune de Gourdon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U. N° 4

Vu les articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme
Vu les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement concernant la procédure d'enquête publique ;
Vu les Décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011, et n°2012-290 du 29 février 2012



Additif n° 11 au Plan Local d'Urbanisme : évolutions graphiques

Projet de Modification n° 4

Sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le projet de **modification du plan local d'urbanisme** (P.L.U.) porte sur l'ouverture partielle à l'urbanisation du site de La Fagette pour permettre notamment la réalisation d'une déchetterie à vocation intercommunale.

Le projet nécessite :

- La création d'une orientation d'aménagement pour le secteur de La Fagette ;
- Une évolution du zonage : Introduction d'une zone « AUx1 » par l'ouverture partielle de la zone « AUx2 » (à vocation principale d'accueil d'activités) ; Et
 - Aucune évolution règlementaire.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCES ADMINISTRATIVES



CITADIA CONSEIL SUD OUEST
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 92 11 41
Fax 05 63 93 25 47
citadiasudouest@wanadoo.fr
Site : www.citadia.com

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du

Approuvant la modification du P.L.U. (n° 4)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GOURDON (LOT)

Enquête publique relative à un projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté n° 2013-06-04-01 MOD/ND en date du 04 juin 2013.

Le Maire de GOURDON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de **modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** portant sur les points suivants :

• **Additif n°11 :**

Sans remettre en cause l'économie générale du P.L.U., le projet de modification portera sur l'ouverture partielle à l'urbanisation du site de La Fagette pour permettre notamment la réalisation d'une déchetterie à vocation intercommunale.

Le projet nécessite :

- La création d'une orientation d'aménagement pour le secteur de La Fagette ;
- Une évolution du zonage : Introduction d'une zone « AUx1 » par l'ouverture partielle de la zone « AUx2 » (à vocation principale d'accueil d'activités) ;
- Aucune évolution réglementaire.

A cet effet,

Monsieur André BESSIÈRES, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera en Mairie de GOURDON du **vendredi 28 juin 2013 au lundi 29 juillet 2013 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au terme de l'enquête, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification n°4 du P.L.U., éventuellement modifié.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre propositions sur le projet de **modification n°4 du P.L.U.** pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à :

- **Monsieur le Commissaire enquêteur**
- **Mairie de GOURDON**
- **Place Saint-Pierre**
- **B.P. 30 017**
- **46 300 GOURDON**

Par ailleurs, Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, en Mairie les jours et heures suivants :

- | | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|
| • Vendredi | 28 juin 2013 | de 09H00 à 12H00 |
| • Samedi | 06 juillet 2013 | de 09H00 à 12H00 |
| • Mercredi | 24 juillet 2013 | de 14H00 à 17H00 |
| • Lundi | 29 juillet 2013 | de 14H00 à 17H00 |

Des informations pourront être demandées, en mairie de Gourdon, auprès de l'autorité responsable du projet.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la ville de GOURDON (www.gourdon.fr).

À noter que le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre propositions par voie électronique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils auront été transmis à la mairie.

Le Maire, ~~Marie~~ **Marie-Odile DELCAMP.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

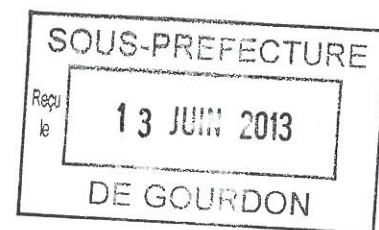


VILLE DE GOURDON
(Lot)

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(Mise à l'Enquête Publique)

Arrêté n° 2013-06-04-01 MOD/ND en date du 04 juin 2013
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification
du plan local d'urbanisme de la commune de GOURDON.

Le Maire de la Commune de GOURDON,



- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la décision (n° E13000079/31) en date du 26 mars 2013 de Monsieur le président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur André BESSIÈRES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre MONS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de GOURDON.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Il s'agit d'ouvrir partiellement à l'urbanisation le site de *La Fagette* pour permettre notamment la réalisation d'une déchetterie à vocation intercommunale.

Le projet nécessite :

- la création d'une orientation d'aménagement pour le secteur de *La Fagette*,
- une évolution du zonage : Introduction d'une zone « AUx1 » par l'ouverture partielle de la zone « AUx2 » (à vocation principale d'accueil d'activités), et
- aucune évolution réglementaire.

Régie par le nouvel article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, cette modification sera soumise à enquête publique ouverte en date du vendredi 28 juin 2013 pendant une durée d'au moins trente jours échelonnés jusqu'au lundi 29 juillet 2013.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra :

- Approuver le projet de modification du P.L.U., éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de TOULOUSE en date du 26 mars 2013, Monsieur André BESSIÈRES a été désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Gourdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Mairie de GOURDON
- Place Saint-Pierre
- B.P. 30017
- 46 300 GOURDON

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête désigné à la mairie de Gourdon, les jours suivants :

- | | | |
|------------|-----------------|------------------|
| • Vendredi | 28 juin 2013 | de 09H00 à 12H00 |
| • Samedi | 06 juillet 2013 | de 09H00 à 12H00 |
| • Mercredi | 24 juillet 2013 | de 14H00 à 17H00 |
| • Lundi | 29 juillet 2013 | de 14H00 à 17H00 |

Article 6 : Réunions d'information et d'échange

Néant.

Article 7 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Gourdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le président du tribunal administratif ainsi qu'à Monsieur le préfet du Lot.

Article 8 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Néant.

Article 9 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Néant.

Article 10 : Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Néant.

Article 11 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées, en mairie de Gourdon, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de la commune de Gourdon.

Article 12 : Consultation du dossier d'enquête sur internet et observations par voie électronique

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la ville de GOURDON (www.gourdon.fr).

À noter que le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre propositions par voie électronique.

Article 13 : Publication et affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché à l'endroit habituel de la Mairie, ainsi que sur les panneaux d'informations situés dans les sections de la commune (Costeraste, Lafontade, Prouilhac & Saint-Romain).

Il sera également publié sur le site internet de la ville de GOURDON (www.gourdon.fr) dans la rubrique « Avis d'enquête publique ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête sera affiché sur le site prévu pour la réalisation du projet. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Article 14 : Recours

Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31 068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 15 : Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous préfet de Gourdon, Boulevard Aristide Briand, 46 300 GOURDON, et à
- Monsieur le préfet du Lot, Place Chapou, 46 000 CAHORS.

Fait à Gourdon, le 04 juin 2013.
Le Maire,



Marie-Odile DELCAMP

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
déposé en Sous Préfecture le **12 JUIN 2013**
et publié le
Fait à GOURDON le
Le Maire,



Marie-Odile DELCAMP



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 28 février 2013

Nombre de conseillers
en exercice : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

L'an deux mil treize, le vingt-huit du mois de février, à vingt heures trente,
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (18) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL,
Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ,
Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame
Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-
BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe
CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Corinne BERREBI,
Monsieur Jean LOUBIÈRES, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés (2) et étaient absents (6) : Monsieur Michel PICAUDOU (pouvoir à Monsieur
Philippe CAMBOU), Monsieur Christian BOUTHIE (pouvoir à Monsieur Jean LOUBIÈRES),
Madame Nicole DUMEIL, Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame
Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, assistait à la
séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des Services de la commune de Gourdon.

**03 – Plan local d'urbanisme – Modification de droit commun n°4 – Ouverture à
l'urbanisation de la zone AUx2 dite de la Fagette**

Monsieur Christian LALANDE expose :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2010 approuvant le Plan local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune ;

Il est proposé au Conseil municipal d'envisager une modification sur le point suivant :

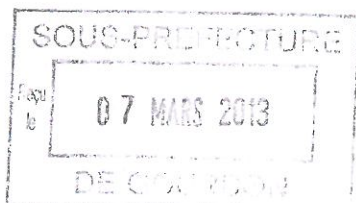
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUx2 dite de la Fagette ; adaptations graphiques et
réglementaires du P.L.U. en tant que de besoin, au bénéfice du projet porté par le SYDED du
Lot qui, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
du Lot, envisage la construction d'une nouvelle déchetterie (pour le canton de Gourdon) sur
le site de la Fagette.

Le Conseil municipal est donc invité à prescrire les démarches administratives et lancer la
procédure de modification du P.L.U.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-
neuf voix pour et une abstention (Madame Nathalie DENIS),

* décide de prescrire les démarches administratives et de lancer la procédure de modification
du Plan local d'Urbanisme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte,
reçu en Sous-préfecture le : 07 MARS 2013
publié ou notifié le : 07 MARS 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 4 mars 2013.

Le Maire,

Marie-Odile DELCAMP





TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31 068 TOULOUSE CEDEX 7

Monsieur le président,

Nos Réf. :
MOD/CL
DM/SDH 2013

Objet :
Commune de Gourdon
Enquête publique

Procédure n°4 de
modification du P.L.U.

Désignation d'un
commissaire enquêteur

Affaire suivie par :
Christian LALNDE
Maire Adjoint de
la ville de Gourdon

Nous avons l'honneur de vous informer, qu'en application de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de GOURDON met en œuvre :

- Une procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) portant sur l'adaptation, en tant que de besoin, du zonage et du règlement :

« Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx2 dite de la Fagette au bénéfice du projet porté par le SYDED du Lot qui, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Lot, envisage la construction d'une nouvelle déchetterie (pour le canton de Gourdon) sur le site de la Fagette ».

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement (*modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011*), nous sollicitons de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait s'organiser à partir de la fin du mois de mai 2013.

Veillez agréer, **Monsieur le président**, l'expression de nos salutations respectueuses.

Sonia d'HOOGE
Tél. : 05.65.27.01.28



Le Maire,

Marie-Odile DELCAMP
Marie-Odile DELCAMP.

Vu les articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement concernant la procédure d'enquête publique ;
Vu les Décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011, et n°2012-290 du 29 février 2012 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 prescrivant la modification du PLU.

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Téléphone : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30



Toulouse, le 26/03/2013

E13000079 / 31

M. le Maire
Commune de Gourdon
46300 GOURDON

| | Avis | info |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Maire..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Elus..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Adj..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Adj..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| N.D..... | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Services Action info | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DGS..... | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Compta..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DST..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Dossier n° : E13000079 / 31
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gourdon

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André BESSIERES, professeur en retraite, demeurant 6 route du Causse, CASTELFRANC (46140) (tel : 05.65.23.03.87 / portable : 06.75.75.31.42), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre MONS, géomètre principal au cadastre en retraite, demeurant La Clause SAINT-MICHEL LOUBEJOU (46130) (tel : 05.65.38.14.44 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



Le Greffier
Sandrine FURBEYRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 26/03/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E13000079 /31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/03/13, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Gourdon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gourdon ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU l'arrêté de délégation du 20 septembre 2012 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André BESSIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre MONS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de Gourdon versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Gourdon, à Monsieur André BESSIERES, à Monsieur Jean-Pierre MONS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 26/03/2013

Le magistrat délégué,



Cécile CHAUSSARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Toulouse, le 26/03/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7
Téléphone : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40

E13000079 / 31

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Maire
Commune de Gourdon
46300 GOURDON

Dossier n° : E13000079 / 31
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gourdon

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Greffier

Sandrine FURBEYRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 26/03/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E13000079 /31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/03/13, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Gourdon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gourdon ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU l'arrêté de délégation du 20 septembre 2012 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André BESSIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre MONS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de Gourdon versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Gourdon, à Monsieur André BESSIERES, à Monsieur Jean-Pierre MONS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 26/03/2013

Le magistrat délégué



Cécile CHAUSSARD